



ARRETE DU 29 JUIN 2026

-----  
portant réglementation de la circulation  
et du stationnement

**Quai Jean Jadé – Impasse Pen ar March'had**

**ROUTES BARRÉES**

**stationnement réglementé**

pendant le « **bal populaire** » organisée par

**la commune de Plouhinec**

**du 13 juillet 2026 au 14 juillet 2026**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/174

PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - le livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire  
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ,  
adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité ;

**VU** la demande présentée par **la commune de Plouhinec** » - 2 bis rue du Général de Gaulle– 29780  
Plouhinec,

**VU** l'arrêté **FM2026\_019AD en date du 02/07/2026**, délivré par le Président du Syndicat Mixte des  
ports de pêche-plaisance de Cornouaille, autorisant la commune de Plouhinec à occuper temporairement le  
domaine public maritime, sur le terre-plein de Poulgoazec, Quai Jean Jadé, du lundi 13 juillet 2026 à partir  
de 8h00 et jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 10h00,

**Considérant que**, pour des raisons de sécurité et de commodité, la circulation et le stationnement des véhicules  
doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation « **bal  
populaire** » organisée – **quai Jean Jadé** à Poulgoazec - sur le territoire de Plouhinec;

**Considérant que**, pour des raisons de sécurité et de commodité, il est nécessaire de réglementer la circulation  
et le stationnement de tous véhicules, y compris les deux roues et le cheminement des piétons – **impasse de  
Pen ar Marc'had** - afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les tirs du **feu d'artifice** en date du 13 juillet  
2026;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite à tous véhicules y compris les 2 roues - sauf secours – quai Jean Jadé du lundi 13  
juillet 2026 à 8h00 au mardi 14 juillet 2026 à 10h00 à l'occasion du bal populaire du 13 juillet 2026 et  
impasse de Pen ar Marc'had le lundi 13 juillet 2026 à l'occasion du tir du feu d'artifice y compris le  
cheminement des piétons ;

### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit - **Quai Jean Jadé**  
- **Sur les places de stationnement située devant l'Abri du Marin**

- Sur les places de stationnement situées au pignon Ouest de l'abri du Marin  
aux dates et heures précisées dans l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

La circulation des piétons et de tous véhicules, y compris les deux roues, sera interdite **impasse Pen ar Marc'had ; du lundi 13 juillet 2026 - 20h00 - au mardi 14 juillet 2026 - 2h00 – à l'occasion du Feu d'Artifice ;**

**ARTICLE 4 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit, aux mêmes horaires que ceux indiqués à l'article 3 dans cette même Impasse ;

**ARTICLE 5 :**

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront fournis, mis en place et entretenus par les services techniques de la commune de Plouhinec conformément :

- aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

**ARTICLE 6 :**

**Le présent arrêté sera affiché, de part et d'autre du site par la Mairie de Plouhinec.**

**ARTICLE 7 :**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 8 :**

Le Maire de **PLOUHINEC**,  
Le Président du Syndicat Mixte,  
Le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,  
Mr le Commandant de la Communauté de Brigades de **Gendarmerie d'AUDIERNE-PLOGASTEL**,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

l'Adjoint aux Travaux, Voirie et Sécurité,  
l'Adjoint aux Associations,  
e Directeur du Pôle Technique,  
le Contrôleur des travaux,  
le Responsable du Centre de Secours du Cap-Sizun,  
le responsable du SAMU,  
**sont destinataire d'une copie pour information.**

**Affichage :**

sur <https://www.plouhinec.bzh>  
sur la borne tactile d'information

**Le Maire de PLOUHINEC,**

**Yvan MOULLEC**



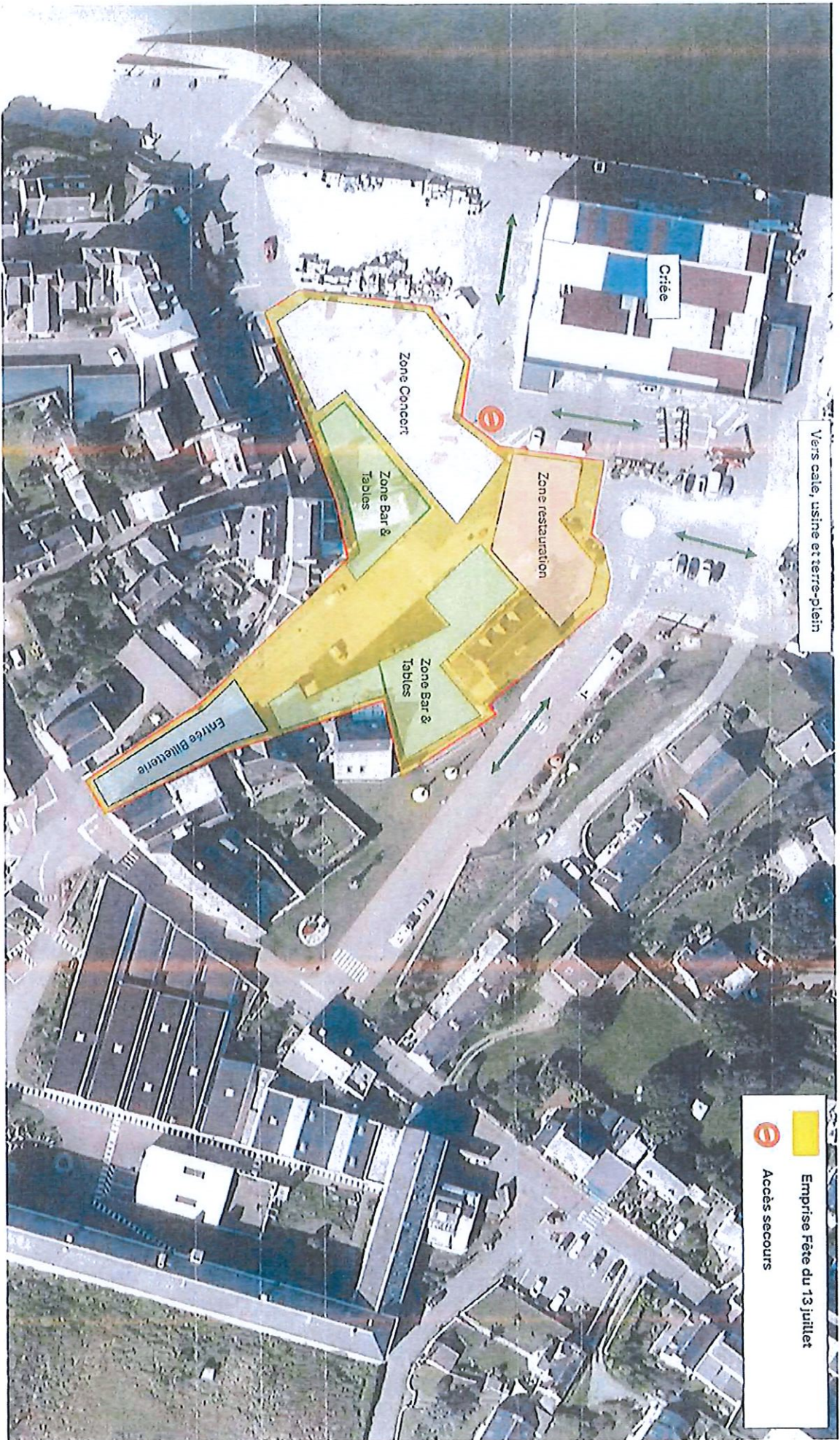
**Le Président du Syndicat Mixte**

**Pour le Président du SMPPPC  
et par délégation,  
le directeur général des services**

**Patrice TOLLIER**

**Recours :**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-193 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document



Vers cale, usine et terre-plein

Emprise Fête du 13 juillet  
Accès secours

Vers parking

Crée

Zone Concert

Zone restauration

Zone Bar & Tables

Zone Bar & Tables

Entrée Billetterie